

Royaume du Maroc
Ministère délégué auprès du Ministre de l'Énergie
des Mines de l'Eau et de l'Environnement
Chargé de l'Eau

Politique d'Application de la Loi n° 10-95 sur l'Eau au Maroc

Par Mme Chakrouni Naziha

Athènes le 14-15 octobre 2014



Le Cadre juridique des ressources en eau

Adoption de la Loi n° 10-95 sur l'Eau à l'unanimité par le parlement en juillet 1995

13 sections et 123 articles qui portent principalement sur :

La constitution du Domaine public hydraulique (DPH), les conditions d'utilisation de l'eau, la planification, la protection et le contrôle du DPH, les aspects économiques financiers et le cadre institutionnel .

Publication de plus de 80 textes d'application dont 28 décrets et 55 arrêtés

Objectifs et principes de la loi sur l'eau

Les principes de base :

- ❖ **La domanialité publique des ressources en eau**
- ❖ **La concertation comme base de planification des ressources en eau**
- ❖ **La réglementation des activités susceptibles de polluer les ressources en eau à travers l'application du principe pollueur-payeur ;**
- ❖ **La répartition rationnelle des ressources en eau**
- ❖ **Le contrôle rigoureux et continu de l'utilisation des eaux notamment par la création de la police de l'eau**

Objectifs et principes de la loi sur l'eau (suite)

Les objectifs :

- La mise en place d'une politique nationale de l'eau qui vise essentiellement :
 - ❖ La rationalisation de l'utilisation de l'eau (autorisation ,redevance)
 - ❖ La planification souple et cohérente à l'échelon national et au niveau du bassin hydraulique
 - ❖ La gestion intégrée et décentralisée des ressources en eau
 - ❖ La protection quantitative et qualitative du domaine public hydraulique
 - ❖ La mise en place d' un cadre institutionnel adéquat.

Processus de mise en œuvre de la loi sur l'eau

Coordination et méthodes d'interprétation des normes et procédures

Circulaires et notes de mise en œuvre de la loi sur l'eau

Ces textes ont pour objectifs :

Explication des modalités d'application de certaines dispositions et procédures relatives à l'octroi des autorisations de prélèvement d'eau mais aussi la prolongation du délai de déclaration des points de prélèvement d'eau existants, le contrôle de creusement des puits, exercice la police de l'eau....

- **Coordination entre les Agences de Bassins Hydrauliques (ABH) et les services et organismes au niveau régionales principalement les Collectivités Locales et la Gendarmerie Royale (brigades de l'environnement)**
- **Clarification des relations entre les ABH et les Collectivités Locales**

Coordination et méthodes d'interprétation des normes et procédures

(suite)

Le Contenu

- Précision des délais, des documents, en relation avec les dossiers de demande d'utilisation et d'exploitation des ressources en eau (contenu de demandes et des formulaires, lieu de retrait,
- Eclaircissement sur le champs d'application de certaines dispositions et les services concernés.....
- Modalités de constitution et fonctionnement des commissions qui sont chargées des procédures (enquête publique) ,

Contrôle de l'utilisation des ressources en eau

La Police de l'eau

Rôle et constitution du corps de la police de l'eau

- La loi sur l'eau a chargé la police de l'eau de veiller au respect des conditions d'utilisation des ressources en et du DPH.
- Le rôle de cette police consiste à constater les infractions, à recueillir des informations et leur sujet et à adresser ces dernières aux autorités judiciaires qui décident des mesures à prendre à l'encontre des contrevenants
- Les agents (cadres, agents,...) commissionnés par le Ministère chargé de l'Eau et des ministères chargés de l'Agriculture, l'Intérieur, l'Environnement,...) et des ABH doivent être assermentés

Contrôle de l'utilisation des ressources en eau

Constatation des infractions

- Les agents de la police de l'eau ont accès à toute installation de prélèvement d'eau, de déversement d'eaux usées ou de toute autre utilisation du DPH, pour vérifier les caractéristiques de ces installations peuvent également procéder aux prélèvements d'échantillons pour les analyser ^d
- La constatation des infractions se fait par tout procédé utile. En cas de prélèvement d'échantillons, il y a, séance tenante, rédaction d'un procès-verbal. Si le propriétaire ou l'exploitant est présent au moment de ce prélèvement, un échantillon doit lui être remis. Il doit également informé de l'objet du prélèvement; ce que le procès-verbal doit mentionner
- Le contrôle est effectué soit conformément à des programmes de contrôles préétablis soit par des visites inopinées

Contrôle de l'utilisation des ressources en eau

- Les procès-verbaux sont transmis aux tribunaux dans un délai de 10 jours à partir de leur date d'établissement.

Sanctions

- Les sanctions administratives sont celles que l'administration prononce. Elles peuvent consister au paiement de sommes à titre préparatoire des dégâts subis par le DPH ou en un retrait de l'autorisation ou de la concession d'utilisation d'eau.
- Les sanctions pénales sont constituées des amendes, de l'emprisonnement ou des deux à la fois. Elles sont prononcées par le juge sur le vu d'un procès-verbal ou d'une requête présentée par l'ABH (par le biais d'un avocat).
- Plus de 300 dossiers de contravention sont devant la Justice
- Des jugements ont été prononcés

Contrôle de l'utilisation des ressources en eau

- **L'exercice de la police de l'eau est confronté à :**
 - l'absence d'un statut particulier fixant les droits, obligations et conditions de travail;
 - Sanctions non dissuasives et non prononcées par le corps chargé du contrôle ;
 - L'insuffisance de la formation continue et difficulté d'évaluation technique des impacts sur la ressource ;
 - L'exercice de la police des eaux n'est pas gratifiant,
 - Les modalités et la fréquence du contrôle ne sont pas les mêmes dans tous les bassins hydrauliques
 - La lenteur dans le traitement des P.V par les juridictions

Communication et sensibilisation

Communication institutionnelle

- **Actions permanentes de communication, d'information, de sensibilisation comme mesures d'accompagnement de la mise en œuvre de la loi sur l'eau**
- **Tenue des séminaires et journées d'études sur la loi sur l'eau au profil des cadres et responsables des départements ministériels au niveau central et régional et local, des utilisateurs notamment les agriculteurs et industriels, des autorités judiciaires (magistrats, procureurs de roi, des juges , avocats...), des élus , journalistes....**

Sensibilisation du grand public

- **Etablissement des documents de vulgarisation de la loi et ses textes d'application (brochures, dépliants, poster...)**
- **Diffusion de spot TV et Radio (prolongation de délai de déclaration des points de prélèvement d' eau) destinés au grand public**



Merci pour votre attention